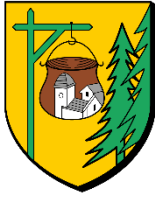


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20210607_08

Séance du 7 juin 2021

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 17

Date de la convocation :

1^{er} juin 2021

Date d'affichage

du compte rendu :

14 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le sept juin, le à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ (à partir de 20h50), Joël ALPY, Olivier BLANCHARD, Aurore BRULPORT, Olivier BOILLLOT, Stéphanie BRANTUS, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK.

Était absent excusé : Camille BARBAZ (procuration donnée à Aurore BRULPORT), Pascale DUSSOUILLEZ (procuration donnée à Anne-Marie MIVELLE jusqu'à 20h50), Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

M. Olivier BLANCHARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Vente de menus produits forestiers, délégation du conseil municipal au maire

M. le Maire rappelle que la vente de menus produits forestiers en forêt non soumise au régime forestier fait habituellement l'objet de délibérations spécifiques, permettant de fixer le prix de vente et de procéder à l'émission des titres de recette correspondant. Ces ventes, exceptionnelles et de très faibles montants, relèvent plutôt de l'entretien et la bonne tenue des communaux ou chemin.

Il est proposé de définir les principes suivants pour la vente de menus produits forestiers d'entretien en forêt : lorsque les bois sont situés dans des parcelles agricoles, les agriculteurs concernés seront sollicités en priorité.

S'ils ne sont pas intéressés ou lorsque les bois ne sont pas dans des parcelles agricoles, la population sera avisée de la vente par affichage afin que les habitants intéressés puissent se manifester auprès du secrétariat.

L'attribution du ou des lots se fera par tirage au sort. Le prix sera fixé par M. le Maire, après consultation si nécessaire de la

commission, en fonction de la nature des bois, de la difficulté d'exploitation, etc... : ce prix sera au maximum celui de l'affouage (sans la part représentant le travail de marquage de l'ONF). M. le Maire sera chargé d'émettre les titres de recette correspondant et de signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, décide de donner délégation à M. le Maire en matière de vente de menus produits forestier en forêt non soumise, dans les conditions et principes énoncés ci-dessous, pour la durée du présent mandat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE